



# Porsche Club

---

## Bretagne Pays de Loire



# REGLEMENT INTERIEUR

## Table des matières

ARTICLE 1 : Responsabilités .....	2
ARTICLE 2 : Assurances .....	3
ARTICLE 3 : Contribution financière aux manifestations organisées par le Club.....	4
ARTICLE 4 : Adhésion et exclusion .....	4
ARTICLE 5 : contribution financière aux sorties du club (touristiques et circuits) .....	4
5-1 Cas particulier des sorties sur circuit et pluralité de pilotes pour une même Porsche .....	4
5-2 Le cas des non adhérents au Club est traité différemment : .....	5
ARTICLE 6 : Utilisation piste lors des sorties circuit.....	5
ARTICLE 7 : Non Adhérents au Club.....	6
7 -1 Passagers occasionnels à bord des voitures .....	7
7 -2 Assurances.....	7
ARTICLE 8 : Communications et coordonnées des membres.....	7
ARTICLE 9 : Contributions financières.....	7
ARTICLE 10 : Bulletin et communications.....	7
ARTICLE 11 : Soirée du club.....	8
ARTICLE 12 : Approbation .....	8

# Porsche Club Bretagne Pays de Loire

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Club est ouvert à tout propriétaire de voiture PORSCHE, ou toute personne qui en dispose de façon régulière.

Les membres de l'Association adhérents au Club qui se séparent de leur PORSCHE continueront à bénéficier de leur adhésion jusqu'à la fin de l'année civile en cours, leur adhésion pouvant être renouvelée dans le cadre des dispositions prévues au statut de l'Association.

Le présent Règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement et les obligations des membres adhérents du Club Porsche Bretagne Pays de Loire, en conformité avec ses statuts régulièrement déposés en Préfecture et en complément des dispositions qui y figurent.

### ARTICLE 1 : Responsabilités

La participation aux activités du Porsche Club Bretagne Pays de Loire se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et toutes circonstances, et notamment sur circuit.

L'adhérent déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

L'adhérent s'engage à signaler au Club tout retrait de son permis de conduire quelle qu'en soit la cause.

Toute fausse information ou dissimulation à ce titre serait considéré comme un dol dégageant automatiquement toute responsabilité du Club à ce sujet, et pouvant entraîner exclusion du membre.

Le club se limite à mettre à disposition de l'adhérent les équipements et circuits en se chargeant de la location et de l'organisation de l'utilisation de la piste selon le règlement propre à chaque site.

L'accès aux circuits ne sera possible qu'en respectant strictement les règlements et injonctions des exploitants, notamment en matière de protection de l'environnement et en particulier du bruit : les Porsche, qu'elles soient de route ou préparées pour la piste, ne seront admises que si elles respectent les normes de bruit imposées par l'exploitant du circuit. Il est donc fortement conseillé aux adhérents qui veulent profiter des circuits de conserver les équipements homologués pour la route, conforme au code de la route en matière d'échappement, notamment. A noter, les voitures anciennes dont l'échappement ne peut répondre aux normes de bruit du circuit, ne pourront être acceptées.

L'adhérent décharge de toute responsabilité le Porsche Club Bretagne Pays de Loire et ses dirigeants, il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et ou matériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Porsche Club Bretagne Pays de Loire.

L'adhérent s'engage pour le compte de ses invités éventuels au strict respect du présent règlement.

L'adhérent déclare être informé des risques inhérents à la conduite des véhicules automobiles que représente le roulage sur circuit et il s'engage à maintenir son véhicule en parfait état de fonctionnement en vue d'une utilisation sur piste, et fait son affaire personnelle de l'entretien de son véhicule: il est seul responsable des dommages mécaniques éventuels survenus en cours de participation à une manifestation du Club.

A ce titre l'adhérent s'engage à remplacer au moins une fois l'an le liquide de freins de sa Porsche par un produit préconisé par la marque, et il est recommandé un liquide « haute température » de nature à préserver la qualité du freinage en utilisation intense sur circuit.

## ARTICLE 2 : Assurances

L'adhérent s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurance de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule (circuit ou autre ) c'est-à-dire l'assurance automobile obligatoire: les adhérents qui participent aux sorties circuit devront fournir pour chaque participation une attestation d'assurance valide stipulant que la garantie de responsabilité civile ne comporte aucune exclusion pour les manifestations du Club organisées sur circuit, sans restriction , tant vis-à-vis des autres participants pour tous dommages matériels et corporels, que pour les installations du circuit (rails de sécurité notamment).

Le propriétaire ou le locataire du véhicule est responsable de tous accidents et dommages causés par son véhicule aux tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté le volant durant une sortie organisée par le Club (circuit ou autre) et à ce titre renonce à tout recours envers le Porsche Club Bretagne Pays de Loire.

Le Club a souscrit les polices d'assurances conformes à ses obligations d'organisateur des manifestations inscrites à son programme, dont les garanties peuvent être amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police si sa responsabilité venait à être recherchée.

La police d'assurance RC Association et la police Organisateur de manifestations automobiles constituent un contrat groupe pour l'ensemble des clubs officiels: ils ont été souscrits par la Fédération des Porsche Club de France. Ce contrat ne peut jouer qu'au bénéfice des véhicules de la marque Porsche.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des assurances souscrites. Le club ne peut garantir par différence de conditions et ou de limites, que des membres adhérents ayant respecté les obligations nées du présent règlement, notamment en ce qui concerne la garantie d'assurance automobile obligatoire.

La solidarité du Club en cas de défaut de mise en jeu des assurances des adhérents, ne pourra se faire que par la mise en jeu éventuelle des assurances souscrites par le Club, et ne jouera que vis-à-vis des membres adhérents régulièrement inscrits à la manifestation considérée et à jour de cotisation.

### ARTICLE 3 : Contribution financière aux manifestations organisées par le Club

Une contribution financière spécifique est appelée pour chaque sortie, touristique ou circuit, dont le montant est fixé par le bureau sur suggestion de l'organisateur.

Cette contribution est due lors de l'inscription à la manifestation et doit être payée dans le même temps par carte bancaire sur le site internet du club. Toute inscription dont le paiement n'est pas enregistré dans les 48 heures sera supprimée.

### ARTICLE 4 : Adhésion et exclusion

Le Président, en concertation avec le bureau et le comité des sages, se réserve la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre du Club qui n'aurait pas un comportement conforme au respect des autres membres de l'Association et au fonctionnement harmonieux du Club, notamment en cas de troubles ou de conduite dangereuse vis-à-vis des autres membres au cours d'une manifestation du Club.

### ARTICLE 5 : contribution financière aux sorties du club (touristiques et circuits)

Aucun remboursement aux frais de participation appelés avec l'inscription à une manifestation organisée par le Club, notamment à la location d'un circuit, ne sera effectué en cas de défection tardive au-delà de la date limite d'inscription, sauf motif grave et légitime soumis ultérieurement à la réunion du bureau par le trésorier.

**5-1 Cas particulier des sorties sur circuit et pluralité de pilotes pour une même Porsche** : Il est possible à deux (ou trois) membres adhérents qui désirent se grouper au volant d'un seul véhicule, d'inscrire plusieurs pilotes pour un même véhicule, et c'est notamment le cas de plusieurs membres adhérents qui partagent la même voiture.

Dans ce cas la contribution demandée est unitaire c'est-à-dire celle d'un véhicule. La règle est que seuls des membres du Club à jour de cotisation peuvent s'inscrire à plusieurs sur une même Porsche aux conditions sus énoncées, et toute dérogation à cette règle ne peut être prise qu'à titre exceptionnel et par le Président.

**5-2 Le cas des non adhérents au Club est traité différemment :** Le pilote principal et le ou les pilotes supplémentaires acquitteront une contribution spécifique majorée de 50% des frais fixés par véhicule pour cette journée, pour le motif de participation aux frais d'assurance du Club : cette contribution sera requise pour permettre l'accès à la piste du véhicule inscrit et de ses pilotes.

Aucun invité d'un non adhérent ne sera admis à la manifestation, sauf demande préalable soumise au bureau et acceptée avant la manifestation.

## **ARTICLE 6 : Utilisation piste lors des sorties circuit**

Le règlement intérieur de chaque circuit fait référence et chaque pilote s'engage à le respecter sans réserve.

Les responsables du bureau mettront au point une organisation des sorties sur circuit qui pourra comporter des séries ou plateaux, mises en place le cas échéant, notamment si le nombre d'inscrits à la sortie est important voire incompatible avec les règles d'utilisation de la piste imposées par le règlement du circuit.

Cette disposition spécifique s'impose aux adhérents participants à la journée circuit qui déclarent en accepter par avance les règles.

Les séries ou plateaux disposeront de créneaux horaires réservés dans la journée, afin de permettre une utilisation de la piste cohérente en fonction des véhicules, aspirations et expérience des pilotes participants.

Une pastille autocollante de couleur apposée sur le pare-brise ou glace latérale de la Porsche, ou un bracelet au poignet du pilote, permettra au responsable de l'accès piste de sélectionner et d'autoriser les véhicules à emprunter la piste.

L'accès à la piste ne sera autorisé que si le pilote et son passager portent casque dûment attaché, vêtements à manches et jambes longues, chaussures fermées. Le nombre de passagers est limité à un seul, sauf dérogation exceptionnelle et ponctuelle du responsable de la manifestation ou du Président s'il est présent ce jour-là.

Le bureau désigne un responsable de la manifestation circuit qui supervise l'ensemble des dispositions prises pour l'organisation de la journée.

Les participants, sous peine d'exclusion immédiate, s'engagent à respecter les règles impératives et spécifiques à la circulation sur circuit.

Un briefing sera organisé en début de séance d'une journée circuit, au cours duquel le moniteur ou le responsable de la manifestation circuit, sera amené à développer les points de sensibilisation et de formation à la conduite sur circuit destinés à parfaire les aptitudes et expérience des participants.

Le briefing est obligatoire pour TOUS.

Le responsable de la journée circuit peut être refusera l'accès de la piste à un participant qui ne jugerait pas utile d'assister au briefing en début de séance.

Drapeaux et feux de signalisation: le moyen de communiquer sur circuit est le langage des drapeaux.

Le responsable de piste qui assiste le responsable de la manifestation circuit, est équipé des principaux drapeaux ou d'un dispositif de feux tricolores et en fera un usage qui s'impose aux pilotes participants à la journée circuit.

Rappel des principaux:

Damier : fin de séance, tous les pilotes doivent regagner le parc impérativement au tour suivant

Bleu: une voiture plus rapide double ou cherche à doubler, le participant rattrapé doit lui faciliter le dépassement

Jaune: danger il faut ralentir, notamment piste glissante ou véhicule en difficulté ou en panne sur la piste

Rouge: arrêt immédiat, vous regagnez le parc au ralenti et y ranger votre voiture

Blanc : véhicule de secours ou de l'organisation sur la piste pour intervention ou dépannage, modérer votre vitesse

Noir : votre véhicule est mis hors participation vous devez quitter le circuit et regagner le parc

## ARTICLE 7 : Non Adhérents au Club

Les manifestations organisées par le Club, le sont à destination des membres de l'Association par priorité, puis aux membres des autres Clubs Porsche officiels.

La participation aux manifestations organisées par le Porsche Club Bretagne Pays de Loire est néanmoins ouverte à des propriétaires de PORSCHE, exclusivement, et sous certaines conditions, pour une participation ponctuelle.

Le participant devra se faire connaître dans les mêmes conditions de délais et d'inscription que les adhérents auprès du secrétariat du Club.

Le formulaire d'admission à la manifestation lui sera communiqué, formulaire qui devra impérativement et intégralement renseigné et régularisé, dans les délais prescrits, notamment sur le sujet du véhicule utilisé, des assurances personnelles souscrites et de la régularisation des décharges de responsabilités reprises au règlement intérieur du Club.

Sa participation à la manifestation sera acceptée au titre d'une liste d'attente systématique gérée par le secrétariat du Club, une contribution financière spécifique à la manifestation considérée lui sera alors réclamée ( cf art 5)

Le candidat qui est accepté pour une participation ponctuelle, devra prendre connaissance du règlement intérieur du Club mis à sa disposition en début de manifestation et signer un « bon pour pris connaissance et bon pour accord » auprès du secrétariat du Club.

Les garagistes et professionnels de l'automobile sont invités à limiter au maximum les invitations clients, le Club étant par ailleurs susceptible d'organiser une manifestation spécifique commerciale en liaison avec le réseau Porsche.

Tout invité d'un adhérent doit être dûment identifié lors de l'inscription à la manifestation, toute autre personne étant considérée comme un intrus non autorisé.

**7 -1 Passagers occasionnels à bord des voitures:** Sont dénommées ainsi toute personnes qui prennent place dans une voiture et qui n'ont pas la qualité de membre adhérent au Club. Le membre adhérent qui accepte d'embarquer un tel passager le fait sous sa responsabilité exclusive et assumera toutes les conséquences dommageables encourues par son passager, renonçant à toute mise en cause ou recours, y compris le droit à l'image, envers le Club pour toutes réclamations éventuelles de ce passager.

**7 -2 Assurances :** Quel que soit le type de véhicule utilisé pour la manifestation circuit, (véhicule conforme au type mines, véhicule préparé, immatriculé ou non immatriculé), et quel que soit le statut du participant (adhérent au Club ou non adhérent) le minimum obligatoire de garantie d'assurance est la Responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour les dommages matériels immatériels et corporels causés du fait et par le véhicule. utilisé. L'absence de cette couverture minimale d'assurance automobile obligatoire ayant pour objet de satisfaire aux prescriptions de l'art L 211-1 du code, exclut d'office toute participation à la sortie circuit considérée.

## ARTICLE 8 : Communications et coordonnées des membres

Le Comité de Direction ou bureau s'engage à ne pas transmettre les informations concernant les membres et leur adhésion au-delà des consentements donnés par l'adhérent dans le cadre du RGPD.

## ARTICLE 9 : Contributions financières

L'affectation des ressources du Club constituées par les cotisations est du ressort du Comité de Direction, qui fixera les contributions supplémentaires appelées pour les différentes manifestations organisées par le Club pour l'année à venir, en conséquence.

## ARTICLE 10 : Bulletin et communications

Zone Rouge : Il est publié sous forme digitale sur le site internet du Club. Il est accessible uniquement aux membres du Club.

Un responsable, le rédacteur en chef, sera chargé spécifiquement de sa conception, de sa rédaction.

Il pourra constituer autour de lui une commission ou un comité de lecture, avec l'accord du Président.

## ARTICLE 11 : Soirée du club

Une soirée aura lieu chaque année, dont l'objectif est d'offrir un divertissement aux membres du Club et leur conjoint, à caractère ludique.

## ARTICLE 12 : Approbation

Le présent Règlement Intérieur rédigé conformément aux statuts par le bureau du Conseil d'Administration est applicable pour l'exercice 2021, puis d'année en année par tacite reconduction.

Il est ratifié et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2021.

Toute modification soumise et approuvée par le bureau fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la plus proche.

Conformément aux statuts, le Secrétaire détiendra un original du présent règlement qui sera à la disposition des participants à chaque manifestation auprès du secrétariat du Club.

Signature du Président et du Secrétaire en exercice lors de l'adoption de ce Règlement Intérieur :

Le Président  
le 15/01/2022  
Philippe EZANNO



Le secrétaire  
le 15/01/2022  
François Horlaville

